

Affiché du 26/02/20 au 26/04/20 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 18 février 2020 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 11 février 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf Mme Sandrine CARCEY-CADET (LEGON), M. Denis CLUZEL, Mme Laëtitia DELEVOYE, Mme Marie-Christine FALLUEL, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Aurélie LAVOREL, M. Michel MARGUIGNOT, Mme Mireille NOE, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Sophie SAWASTYANOWICZ, absents et excusés.

Mme Sandrine CARCEY-CADET (LEGON) a donné procuration à M. Adrien GUILMAIN.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Christiane GEOFFROY.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

Mme Mireille NOE a donné procuration à Mme Ségolène GUICHARD.

Mme Sophie SAWASTYANOWICZ a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

M. Christophe CHAPUIS a été désigné secrétaire de séance.



Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Gérard CAVALLI a souhaité que soit rajouté sur le compte-rendu de la séance précédente (21 janvier 2020) son intervention au moment des questions diverses, notamment sur la distribution du bulletin municipal de décembre 2019.

Ce point est donc rajouté en d°) des questions diverses comme suit sur le compte-rendu de la séance du 21 janvier dernier :

*Monsieur Gérard CAVALLI interroge Monsieur le Maire sur les difficultés de distribution du bulletin municipal de décembre 2019 qui ont eu lieu sur le secteur de Metz-Tessy. Monsieur le Maire répond que la société de distribution a confirmé un dysfonctionnement informatique. Une nouvelle distribution a été réalisée mais il apparaît qu'elle est incomplète. Un courrier en recommandé avec accusé de réception va être adressé à la société ADREXO.*

Ensuite, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui a été adressé à ADREXO et de la réponse qui nous a été formulée.



Le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.



## **2020 / 09 Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2019 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2019/37 en date du 26 mars 2019 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2019/130 en date du 10 décembre 2019 approuvant la décision modificative n° 1 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 joint en annexe, arrêté comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL                                      | POUR APPROBATION |                     |              |
|---|------------------|---------------------|--------------|
|   | BP               | Réalisé             | Reports      |
| <b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>                         |                  |                     |              |
| Dépenses  | 13 825 408,71    | 11 569 040,92       |              |
| Recettes  | 13 825 408,71    | 12 657 391,75       |              |
| Résultat année en cours                               |                  | 1 098 350,83        |              |
| Résultat N-1  |                  | 1 831 228,71        |              |
| <b>RÉSULTAT DÉFINITIF</b>                             |                  | <b>2 729 579,64</b> |              |
| <b>SECTION INVESTISSEMENT</b>                         |                  |                     |              |
| Dépenses  | 11 714 729,04    | 8 024 538,69        |              |
| Recettes  | 11 714 729,04    | 5 256 788,98        |              |
| Résultat année en cours                               |                  | - 787 771,62        |              |
| Résultats N-1   |                  | 4 222 627,94        |              |
| <b>RÉSULTAT INVESTISSEMENT</b>                        |                  | <b>3 454 856,32</b> |              |
| Report dépenses                                       |                  |                     | 2 880 234,39 |
| Report recettes                                       |                  |                     | 847 982,29   |
| <b>RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DÉFINITIF YC REPORTS</b> |                  | <b>1 422 604,22</b> |              |
| <b>RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE</b>                  |                  | <b>6 154 435,86</b> |              |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif.

Madame Christiane GEOFFROY, Maire Adjoint, est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christiane GEOFFROY, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2019 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.



## **2020 / 10     Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2019 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2019, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

**DE DÉCLARER** que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.



## **2020 / 11     Budget Principal - Affectation du résultat 2019 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

L'approbation du Compte Administratif 2019 a permis de mettre en évidence les résultats dégagés par chacune des sections du budget. Afin de couvrir le déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'effectuer une mise en réserves équivalente, prélevée sur le résultat de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant minimum à affecter en réserves doit permettre de couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement dégagé sur 2019</b> .....                               | <b>1 098 350.83 €</b> |
| <b>Résultat 2018 reporté</b> .....  | <b>1 631 228.71 €</b> |
| <b>Résultat global de fonctionnement</b> .....  | <b>2 729 579.54 €</b> |
| <b>Résultat d'investissement dégagé sur 2019</b> .....                                | <b>- 767 771.62 €</b> |
| <b>Résultat 2018 reporté</b> .....  | <b>4 222 627.94 €</b> |
| <b>Résultat global d'investissement</b> .....   | <b>3 454 856.32 €</b> |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement 2019 .....                             | 847 982.29 €          |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2019 .....                             | 2 880 234.39 €        |
| <b>Résultat d'investissement après financement des reports</b> .....                  | <b>1 422 604.22 €</b> |
| <b>→ Affectation en réserve prélevée sur le résultat de fonctionnement 2019</b> ..... | <b>1 100 000.00 €</b> |
| <b>→ Report en fonctionnement au budget prévisionnel 2020</b> .....                   | <b>1 629 579.54 €</b> |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2019 présentée ci-dessus.



**2020 / 12 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte Administratif 2019 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313 et L.2321 ;

Vu la délibération n° 2019/38 en date du 26 mars 2019 approuvant le budget annexe "ZAC VILLAGE" de l'exercice 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2019 du budget annexe "ZAC VILLAGE", joint en annexe, arrêté comme suit :

| <u>FONCTIONNEMENT</u>          | <u>BUDGET</u> | <u>CA</u>             |
|--------------------------------|---------------|-----------------------|
| Les dépenses                   | 4 462 817,38  | 2 231 408,69          |
| Les recettes                   | 4 462 817,38  | 2 231 408,69          |
| Résultat N                     |               | -                     |
| Résultat N-1                   |               | 2 155 788,92          |
| <b>Résultat N</b>              |               | <b>2 155 788,92</b>   |
|                                |               |                       |
| <u>INVESTISSEMENT</u>          | <u>BUDGET</u> | <u>CA</u>             |
| Les dépenses                   | 4 462 817,38  | 2 231 408,69          |
| Les recettes                   | 4 462 817,38  | 2 231 408,69          |
| Résultat N                     |               | -                     |
| Résultat N-1                   |               | - 2 231 408,69        |
| <b>Résultat N</b>              |               | <b>- 2 231 408,69</b> |
| <b>RESULTAT DEFINITIF 2019</b> |               | <b>- 75 619,77</b>    |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE".

Madame Christiane GEOFFROY, Maire Adjoint, est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christiane GEOFFROY, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2019.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2019 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.



### **2020 / 13 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte de Gestion 2019 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2019, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le Compte de Gestion 2019 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la "ZAC VILLAGE" pour le même exercice.

**DE DÉCLARER** que le Compte de Gestion du budget annexe "ZAC VILLAGE" communal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.



### **2020 / 14 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif de la commune.

Le D.O.B présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire lequel précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du conseil Municipal :

- ➔ d'examiner l'évolution du budget communal : en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

➔ de débattre de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière et fiscale en tenant compte du nouvel environnement macro-économique.

L'approbation de ce débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue de ce débat et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ENTÉRINER** le Débat d'Orientation Budgétaire qui lui a été proposé.

**DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de prendre en considération les remarques émises en vue de l'élaboration du projet de Budget Primitif 2020.

◇ ◇

## **2020 / 15     Adaptation du tableau des emplois :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de maintenir un service public de qualité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION** des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇

## **2020 / 16     Fonds de portage foncier - Rachat de parcelles au Grand Annecy :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de son projet d'éco-quartier sur le secteur de "Sous Lettraz", la Commune historique de Metz-Tessy a sollicité l'ex-C2A, devenue le Grand Annecy, pour l'acquisition et le portage de différentes parcelles, à savoir :

| <b>Bien portés</b>          |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| <b>Référence cadastrale</b> | <b>Superficie en m<sup>2</sup></b> |
| 181 AP 25                   | 6 691                              |
| 181 AO 55 (ex AO 34)        | 944                                |
| 181 AP 31                   | 2 010                              |
| 181 AP 33                   | 1 511                              |
| 181 AP 161                  | 1 975                              |
| 181 AP 210                  | 2 343                              |
| 181 AP 16                   | 1 756                              |
| 181 AP 24                   | 1 838                              |
| 181 AO 18                   | 576                                |
| 181 AO 26                   | 5 280                              |
| 181 AP 34                   | 1 438                              |
| 181 AP 184                  | 6 077                              |
| 181 AP 190                  | 6 079                              |
| 181 AP 200                  | 2 340                              |
| 181 AP 202                  | 3 288                              |
| 181 AP 19                   | 5 202                              |
| <b>TOTAL</b>                | <b>49 348</b>                      |

En application de sa politique d'action foncière communautaire de l'ex-C2A et en application des différentes conventions de portage référencées dans le tableau ci-annexé (annexe 1), l'ex-C2A s'est portée acquéreur desdits tènements d'une superficie totale de 49 348 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 1 401 690,25 €.

La durée de portage était de 8 ans à partir des dates de signature des actes d'acquisition des biens.

En application de l'article 2 des conventions de portage, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'accord du Grand Anancy pour que la Commune d'Epagny Metz-Tessy se porte acquéreur des biens susvisés alors même que le terme de certains portages ne soit pas atteint.

La valeur totale de ces biens a été estimée à 1 253 649,00 € par avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 30 janvier 2020 ci-annexé (annexe 2).

Toutefois, conformément à l'article 6.1 des conventions de portage, le prix de vente au 01/04/2020 est calculé à hauteur de 1 287 302,48 €. Il est établi après déduction des avances de 30 % payées par la Commune à chaque acquisition, et application des frais de portage conventionnés à des taux variant entre 2,49 % et 3,75 %.

Il est rappelé que les conditions de calcul du prix de revente suppose que les objectifs du portage seront atteints, notamment la réalisation d'au moins 30 % de logements locatifs aidés parmi les logements prévus sur les parcelles affectées à cet usage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE DE CONFIRMER** la volonté de la Commune d'Epagny Metz-Tessy d'affecter les biens susvisés conformément aux objectifs du portage définis à l'article 5, notamment la réalisation d'au moins 30 % de logements locatifs aidés parmi les logements prévus sur les parcelles affectées à cet usage.

**DÉCIDE DE SOLLICITER** l'accord du Grand Anancy sur cette acquisition.

**DÉCIDE**, sous réserve d'avis favorable du Grand Anancy, le rachat, auprès du Grand Anancy, des parcelles cadastrées énumérées ci-avant et ayant fait l'objet d'un portage foncier par l'ex-C2A, sises au lieudit "Sous Lettraz", d'une superficie totale de 49 348 m<sup>2</sup>, pour un prix total de 1 287 302,48 €.

**DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier par acte(s) authentique(s).

**PRÉCISE** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte(s) authentique(s).



**2020 / 17     HAUTE-SAVOIE HABITAT - Opération "Le Villae" - Construction de 6 logements collectifs : Modalités de financement de l'opération :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Vu les délibérations n° 2012-189 du 28 juin 2012 et n° 2015-117 du 9 avril 2015 de la Communauté de l'Agglomération d'Anancy, approuvant le nouveau dispositif de financement du logement locatif aidé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement de l'opération "Le Villae" présenté par HAUTE-SAVOIE HABITAT. Dans le cadre de cette opération, il est prévu la construction de 6 logements collectifs dont 3 logements PLUS, 2 logements PLAÏ et 1 logement PLS.

HAUTE-SAVOIE HABITAT, en charge de cette opération a transmis un projet de financement qui mentionne les participations communales au titre des logements conventionnés. Si le permis de construire est délivré, la participation s'élèverait à la somme de 66 165.40 € pour la commune d'Epagny Metz-Tessy et l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Les participations sollicitées par HAUTE-SAVOIE HABITAT se répartissent ainsi :

**Subvention forfaitaire pour les PLUS**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 70 € \* 225.88 m<sup>2</sup> ..... 15 811.60 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 70 € \* 225.88 m<sup>2</sup> ..... 15 811.60 €

**TOTAL des aides PLUS ..... 31 623.20 €**

**Subvention forfaitaire pour les PLAI**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 150 € / m<sup>2</sup> pour 15% SU PLAI de l'opération de surface utile

Soit un financement de 150 € \* 66.09 m<sup>2</sup> ..... 9 913.50 €

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> pour reste SU PLAI

Soit un financement de 70 € \* 72.49 m<sup>2</sup> ..... 5 074.30 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 150 € / m<sup>2</sup> pour 15% SU PLAI de l'opération de surface utile

Soit un financement de 150 € \* 66.09 m<sup>2</sup> ..... 9 913.50 €

Participation de 70 € / m<sup>2</sup> pour reste SU PLAI

Soit un financement de 70 € \* 72.49 m<sup>2</sup> ..... 5 074.30 €

**TOTAL des aides PLAI ..... 29 975.60 €**

**Subvention forfaitaire pour les PLS**

Commune d'Epagny Metz-Tessy :

Participation de 30 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 30 € \* 76.11 m<sup>2</sup> ..... 2 283.30 €

Agglomération du GRAND ANNECY

Participation de 30 € / m<sup>2</sup> de surface utile

Soit un financement de 30 € \* 76.11 m<sup>2</sup> ..... 2 283.30 €

**TOTAL des aides PLUS ..... 4 566.60€**

Les subventions apportées par les deux collectivités pour cette opération s'élevaient à la somme de **66 165.40 €**

Ces crédits seront versés au vu d'une demande écrite de HAUTE-SAVOIE HABITAT ;

- pour 50 %, soit 33 082.70 € à l'ouverture du chantier sur présentation de l'ordre de service attestant du démarrage des travaux ;
- pour 50 %, soit 33 082.70 € à l'achèvement des travaux sur présentation d'un justificatif officiel.

Il est précisé que la commune versera la totalité de la subvention à HAUTE-SAVOIE HABITAT et sollicitera le remboursement de la participation de l'Agglomération du GRAND ANNECY.

Après intervention de l'Agglomération du GRAND ANNECY, la contribution nette de la commune pour l'aide aux logements PLUS, PLAI et PLS sera donc égale à 33 082.70 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ACCORDER** à HAUTE-SAVOIE HABITAT son soutien financier, comme mentionné ci-dessus, pour l'opération immobilière "Le Villae".

**D'APPROUVER** les modalités de financement mentionnées ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le soutien de l'Agglomération du GRAND ANNECY, dans le cadre de ce dossier.

✧ ✧



**2020 / 18**      **Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie : Impasse des Cèdres - Ferme de Metz - avenant n° 4 au contrat de réservation de locaux professionnels - modification de la date d'achèvement des travaux :**

*Madame le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre du projet de réalisation, par l'Office Public de l'Habitat (l'OPH) de la Haute-Savoie, d'une opération de construction comprenant 14 logements locatifs aidés et deux locaux professionnels, portant sur un tènement immobilier bâti et non bâti, sis impasse des Cèdres, sur le site de la Ferme de Metz, d'une surface totale de 1 882 m<sup>2</sup>, il a été convenu la réalisation de deux locaux professionnels destinés à être vendus à la commune, à savoir :

- un local de 123 m<sup>2</sup> pour accueillir une micro-crèche,
- un local de 151 m<sup>2</sup> à usage de salle communale,

avec la quote-part des parties communes générales de copropriété qui y seront attachées, le programme en cours de construction étant destiné à être placé sous le régime de la copropriété régi par la loi du 10 juillet 1965.

La date de réitération de la vente par acte authentique initialement prévue le 31 octobre 2017 a été reportée successivement :

- au 31 mars 2018 par avenant n° 1 en date du 21 décembre 2017,
- au 31 décembre 2018 par avenant n° 2 en date des 25 septembre 2018 et 17 octobre 2018,
- au 31 décembre 2019 par avenant n° 3 en date des 25 octobre 2018 et 8 novembre 2018.

Considérant le planning des travaux de l'OPH 74,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'aménagement du local à usage de micro-crèche dans l'objectif de louer ledit local, induisant une livraison plus tardive,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le principe d'aménager le futur local communal à usage de micro-crèche, étant précisé que le prix d'acquisition devant être modifié, un avenant en ce sens sera ultérieurement soumis à délibération du Conseil Municipal.

**DE MODIFIER** la date d'achèvement des travaux initialement prévue le 31 décembre 2019 et de la reporter :

- au 30 avril 2020 pour le local à usage de salle communale,
- au 30 juin 2020 pour le local à usage de crèche.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'OPH de la Haute-Savoie le projet d'avenant n° 4, annexé à la présente délibération, étant précisé, d'une part, que les autres dispositions du contrat et de ses avenants successifs demeurent inchangées et, d'autre part, que l'effet du présent avenant est rétroactif afin de prendre effet au 31 décembre 2019.

✧ ✧

**2020 / 19**      **Acquisition foncière - Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / SCI LES JARDINS DU BELVEDERE - Parcelles cadastrées AM 346 et 355 - Lieu-dit "Plafète" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Par arrêté n° 2015-100 en date du 9 février 2015, a été accordé à la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE et à la société SA HLM HALPADES le permis de construire n° 07411214X0009 pour la construction de 60 logements sur un tènement situé au lieu-dit "Plafète".

La société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE accepte de céder gratuitement à la commune les parcelles cadastrées AM 346 et 355, d'une superficie respective de 357 m<sup>2</sup> et 372 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 729 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé.

La parcelle cadastrée AM 346 correspond aux travaux d'aménagement viaire de la Route de Poisy réalisés en partie par la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE et en partie par le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la déviation de Poisy.



La parcelle cadastrée AM 355 correspond à l'emprise du trottoir réalisé par la société SCI LES JARDINS DU BELVEDERE dans le cadre de l'opération immobilière susvisée, étant précisé qu'une partie de ce tènement est non aménagé et correspond à un espace planté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR** des parcelles cadastrées AM 346 et 355, d'une superficie respective de 357 m<sup>2</sup> et 372 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 729 m<sup>2</sup> telle que figurée sous teinte orange au plan ci-annexé.

**DÉCIDE** que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière considérant qu'il est de jurisprudence constante de n'accorder aucune valeur au sol des voies dont l'usage épuise toute la valeur vénale au bénéfice des parcelles qu'elles desservent.

**DECIDE DE PRENDRE EN CHARGE** les frais notariés afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**PRÉCISE** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

◇ ◇

**2020 / 20** **Mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers appartenant à la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Grand Annecy et cession des biens du Grand Annecy non affectés à cette compétence :**

*Madame le Premier Maire Adjoint expose ;*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, ainsi que son article L. 5211-5 III portant sur la fusion de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLC-2016-0056 du 29/07/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy en date du 13/01/2017 portant périmètre de compétences du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21/12/2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération "Grand Annecy" ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ;

Considérant qu'il précise que, si le bien a été construit par un EPCI ou un syndicat dissout, il est intégré au patrimoine du nouvel EPCI compétent en pleine propriété, sans qu'il soit utile d'établir un procès-verbal de transfert ;

Considérant que le Grand Annecy est, depuis son origine, compétent en matière d'eau potable ;

Considérant que la Commune d'Epagny Metz-Tessy est propriétaire de biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable et identifiés dans le tableau joint en annexe (annexe 1) ;

Considérant que le Grand Annecy est propriétaire des biens sis sur la Commune d'Epagny Metz-Tessy et identifiés dans le tableau joint en annexe (annexe 1) suite à la dissolution des syndicats qui assuraient historiquement la compétence eau potable alors même que certains biens ne sont plus affectés à l'exercice de cette compétence ;

Il convient de constater la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de la communauté de l'agglomération du Grand Annecy, des équipements relatifs au service public de distribution de l'eau potable de la commune d'Epagny Metz-Tessy et identifiés en annexe 1, afin qu'elle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les équipements concernés ; la régularisation des écritures comptables devant intervenir au premier trimestre 2020.

Dans le cadre de cette mise à disposition, il convient de tenir compte du projet du Grand Annecy de créer une station de pompage dite "des Rebattes" sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, au lieu-dit "Sous Lettraz".

Il convient de décider la cession à titre gratuit au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy des biens meubles et immeubles devenus la propriété du Grand Annecy suite à la dissolution des syndicats historiquement compétents en matière d'eau potable mais qui ne sont plus affectés à l'exercice de cette compétence.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE DE DONNER SON ACCORD** à la mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Grand Annecy des biens meubles, des biens immeubles et des superficies identifiés en annexe 1, appartenant à la Commune d'Epagny Metz-Tessy et correspondant :

- soit aux biens actuellement affectés à l'exercice de la compétence eau potable relatifs au service public de distribution de l'eau potable,
- soit aux biens affectés à l'exercice de la compétence eau potable dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station de pompage dite "des Rebattes".

**APPROUVE** les termes du procès-verbal ci-annexé (annexe 2) qui définit les modalités de cette mise à disposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal de mise à disposition ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR** des parcelles cadastrées AW 18 et 191 sises au lieu-dit "Chez les Roux", d'une superficie respective de 768 m<sup>2</sup> et 1 664 m<sup>2</sup>, appartenant au Grand Annecy eu égard au transfert à son profit de la compétence eau potable mais n'étant plus affectées à l'exercice de cette compétence.

**DÉCIDE** que cette acquisition ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

**DÉCIDE DE PRENDRE** en charge l'ensemble des frais notariés correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

**PRÉCISE** que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

**PRÉCISE** que la présente délibération annule les délibérations n° 2019/73 et n° 2019/74 en date du 9 juillet 2019 aux termes desquelles le Conseil Municipal consent au Grand Annecy :

- un bail à construction sur une partie de la parcelle cadastrée 181 AS 3 pour le renforcement et l'agrandissement des édifices techniques du réservoir des Machurettes au lieu-dit "Les Machurettes",
- un bail à construction sur une partie des parcelles cadastrées 181 AP 203, 204, 211 et 212 pour la création d'une station de pompage dite des Rebattes au lieu-dit "Sous Lettraz".



**2020 / 21**     **Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des parents de Haute-Savoie (REAAP 74) - Demande de subvention au titre du dispositif d'action d'aide à la parentalité :**

*Mesdames les Maires Adjointes exposent ;*

Le service de coordination Petite Enfance propose, dans le cadre d'un projet commun entre le Relais Assistantes Maternelles, les bibliothèques "La Lyaude" et "La Crypte aux livres" et les structures multi-accueil "Lo P'tiou" et "Pic et Plume", l'organisation de trois matinées autour du livre à destination des 0-6 ans, de leurs parents et des professionnelles Petite Enfance.

La nature de l'action porte sur trois matinées :

- deux sont à destination des enfants âgés de moins de 3 ans accueillis en multi-accueils, chez les assistantes maternelles ou en garde à domicile ;
- une est à destination des enfants âgés de moins de 6 ans et se déroulera au sein d'une des bibliothèques de la commune.

Ces matinées ont pour objectif de proposer des ateliers d'animation autour du livre, en direction des enfants de 0-6 ans et de leurs familles et/ou des professionnelles petite enfance : manipulation, expérimentation, imagination pour entrer dans les livres et les histoires.

Cette action se déroulera les matinées des 14, 15 et 16 mai 2020 sur les sites d'Epagny et de Metz-Tessy.

Le coût de ce projet est évalué à 1 175.40 €.

Il est proposé de faire une demande de subvention auprès du REAAP 74 qui a pour mission de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. En ce sens, le REAAP 74 soutient les actions menées autour de la fonction parentale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du REAAP 74 au titre du dispositif d'aide au soutien à la parentalité et dans le cadre du projet ci-dessus exposé.

✧ ✧

## **2020 / 22     Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S. :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Vu les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 4 février 2020, pour certains dimanches durant la saison 2020,

Considérant que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le préfet après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune,

Vu le courriel en date du 5 février 2020 par lequel la DIRECCTE d'Auvergne-Rhône-Alpes consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées,

Considérant le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing Running", de bénéficier de cette autorisation de façon régulière, de fin mars à décembre 2020, pour deux salariés qui auront pour mission d'accompagner et coordonner les équipes d'athlètes de haut niveau, d'assurer l'organisation et la coordination de la communication des événements sportifs, d'organiser et coordonner la logistique des événements afin de mettre en visibilité la marque,

Considérant l'accord exprimé, d'après les documents fournis, par le Comité Social et Economique SALOMON le 3 février 2020, pour le programme "Sports Marketing Running",

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'ÉMETTRE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S., sous réserve de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné

✧ ✧

### **Points non délibératifs :**

#### **1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

- ➔ **n° 2020 / 01 du 17 janvier 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise François POIRIER, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse ,au tarif de 11 186.70 € HT, soit 13 424.04 € TTC pour la réalisation des travaux de réfection des pieds de façade de l'antenne Mairie.

- ⇒ **n° 2020 / 02 du 20 janvier 2020** : pour signer l'avenant n° 1 du marché de rénovation de la toiture de la chapelle : charpente - couverture - cuivrierie avec l'entreprise CHARPENTES SAVOYARDES SARL, titulaire du marché d'un montant de 7 146.00 € HT soit 8 575.20 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élèvera à 82 499.00 € HT, soit 98 998.80 € TTC au lieu de 75 353.00 € HT, soit 90 423.60 € TTC.
  
- ⇒ **n° 2020 / 03 du 20 janvier 2020** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande à la société BERGER LEVRAULT SA pour la fourniture de livrets de famille et autres imprimés administratifs.  
Durée de l'accord-cadre : 12 mois, renouvelable 1 fois,  
Montant de l'accord-cadre : Maximum annuel : 7 000.00 € HT, soit 8 400.00 € TTC.
  
- ⇒ **n° 2020 / 04 du 31 janvier 2020** : pour confirmer le devis de la société ELTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 295.64 € HT, soit 6 354.77 € TTC pour la vérification et l'inspection des systèmes d'alarme anti-intrusion des bâtiments communaux.
  
- ⇒ **n° 2020 / 05 du 03 février 2020** : pour autoriser le Département de la Haute-Savoie, ou tout autre collectivité ou organisme ou entreprise pouvant se substituer à lui, à occuper temporairement les parcelles communales situées aux lieux-dits "Sous Lettraz", "Les longeray" et "Au Champ des Genottes Nord" pour les travaux d'aménagement de la RD 3508, et plus précisément les travaux de doublement entre l'échangeur de Gillon et l'hôpital.
  
- ⇒ **n° 2020 / 06 du 05 février 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise CERENE Services, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 870.00 € HT, soit 8 244.00 € TTC pour la détection et le géoréférencement des feux tricolores de la commune.
  
- ⇒ **n° 2020 / 07 du 06 février 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise OTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 914.92 € HT, soit 8 297.90 € TTC pour le remplacement de la porte cabine de l'ascenseur du groupe scolaire Tuilerie 2.
  
- ⇒ **n° 2020 / 08 du 06 février 2020** : pour confirmer le devis de ELTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 091.50 € HT, soit 7 309.80 € TTC par an soit 29 239.20 € TTC pour 4 ans pour la maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments communaux.
  
- ⇒ **n° 2020 / 09 du 07 février 2020** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de couches et de produits de l'hygiène de l'enfant pour les structures multi-accueil à la société LABORATOIRE RIVADIS SAS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse. Durée de l'accord cadre : 12 mois ; Montant maximum annuel : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.
  
- ⇒ **n° 2020 / 10 du 07 février 2020** : pour signer l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la taille de végétaux avec l'entreprise TARVEL, titulaire de l'accord-cadre, afin d'augmenter de 10 % le montant maximum annuel de la seconde période suite à l'augmentation des commandes.
  
- ⇒ **n° 2020 / 11 du 10 février 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ASSTI, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 902.43 € HT, soit 10 682.92 € TTC pour la remise en état du système de désenfumage dans certains bâtiments communaux.
  
- ⇒ **n° 2020 / 12 du 13 février 2020** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALP'COM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 567.54 € HT, soit 7 881.05 € TTC pour la mise en place de la fibre optique entre la Mairie et les écoles du groupe scolaire de la Tuilerie.

➤ **n° 2020 / 13 du 14 février 2020** : pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du cimetière des Machurettes au groupement DYNAMIC CONCEPT / LE CHAT ARCHITECTURE / KEOPS INGENIERIE comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse au tarif de 54 360.00 € HT, soit 65 232.00 € TTC.

➤ **n° 2020 / 14 du 14 février 2020** : pour confirmer le devis de D2P, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 32 488.00 € HT, soit 38 985.60 € TTC pour une mission d'assistance dans le cadre de l'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation des Grands Champs.

◇ ◇

## 2. Questions diverses :

a°) La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 mars 2020 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,

A blue ink signature of Roland Daviet is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE EPAGNY METZES' around the top edge, '74' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross.

Roland DAVIET.

